

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1961 - N° 453 /PR/MFPT-DP.

SOMMAIRE :

a/s

AFFECTATION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

VU la constitution de la République du Dahomey;
 VU le décret n°111/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
 VU la loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey;
 VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey;
 VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat;
 VU la décision n°586/OCDN du 14 Novembre 1961 plaçant M. CAPO-CHICHI dans la position de détachement;
 VU les nécessités de service,

D E C R E T E :

ORIGINAL I
 JORD I
 PR I5
 AN 4
 MFPT I
 MFB I
 MPTTT I
 FP I
 SF 5
 Trésor I
 CF I
 OCDN 4
 DP 2
 DI I
 Intéressé I

ARTICLE 1er. - M. CAPO-CHICHI Raphaël, Mle 240.086 - Sous-Chef de Groupe de 2ème classe du statut du Personnel Permanent des Chemins de Fer, Hiérarchie 413/804, Grade 1, échelon 4 (indice nouveau 315), placé dans la position de détachement, est mis à la disposition du Président de l'Assemblée Nationale, à Porto-Novo.

ARTICLE 2. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 20I-OI, article 1 du budget national, exercice 1961.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui aura effet, à compter du 1er Décembre 1961, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

VU :

PORTO-NOVO, le 23 Décembre 1961

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,

B. BORNA.-

VU :

P. Le Ministre des Finances
et du Budget,Le Ministre de la Fonction Publique et du
Travail chargé de l'intérim,

B. BORNA.-

H. M A G A.-

VU :

Le Contrôle Financier,